

Séance du 22 octobre 2024

Liste des délibérations

Identifiant	Date	Objet	Date d'envoi en préfecture	Membres afférents au Conseil Municipal	Vote Réel	Vote pour	Vote contre	Abstention	Décision
2024-10-01	22 octobre 2024	Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Coutances mer et bocage	04 NOV. 2024	14	13	13	0	0	Approuvée
2024-10-02	22 octobre 2024	Restitution d'une caution suite au départ de locataires d'un logement locatif communal	04 NOV. 2024	14	13	13	0	0	Approuvée



Le Maire
Jean-René BINET

HAUTEVILLE – SUR – MER

Mairie - 29, place de la mairie - 50590 HAUTEVILLE-SUR-MER
mairie@hauteville-sur-mer.fr / 02 33 47 52 57

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Séance du 22 octobre 2024

Date de la convocation : 14/10/2024

Objet de la délibération :

Délibération n° 2024-10-01 : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Coutances mer et bocage

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 octobre à 18h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

Mme Frédérique DOUCHIN, Maire adjoint,

M. Philippe BOUBET, Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Mme Caroline DUDOUIT, M. Patrice HELAINE, Mme Dominique IMBERT, M. Jean-Philippe PONTIS, Franck VIGOT

Absents excusés : M. Jacques DURET (pouvoir à Frédérique DOUCHIN), Mme Sophie CLEMENT-ROBIN (pouvoir à Jean-René BINET), M. Emmanuel MACE (pouvoir à Dominique IMBERT), M. Olivier BELLENGER (pouvoir à Franck VIGOT), Mme Marion LEBRUN

Secrétaire de séance : Mme Frédérique DOUCHIN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 22 mai 2019, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation. Le PLUi instaure des règles d'aménagement et de construction à l'échelle de la parcelle, en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Centre Manche Ouest. Il remplacera l'ensemble des documents d'urbanisme communaux au moment de son entrée en vigueur.

Le PADD constitue la clé de voûte du PLUi, le document stratégique et politique. Il définit les orientations du projet d'urbanisme et d'aménagement de l'ensemble des communes. Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement. Il est décliné dans le règlement littéral, le règlement graphique et les Orientations d'Aménagement et de Programmation, qui sont opposables. Les documents réglementaires doivent être cohérents avec les orientations générales définies dans le PADD.

Les dispositions de l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme précise que « le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

(...) (II) fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain. (...) Il peut prendre en compte les spécialités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. ».

.../...

L'ensemble du travail engagé depuis la prescription du PLUi, l'élaboration du diagnostic puis du PADD s'est faite en collaboration avec les communes : réunions, comité de pilotage, conférence des maires, entretiens, ateliers thématiques, réunions publiques, réunions associations et acteurs du territoire, etc. Les orientations du PADD ont été travaillées et présentées au sein des instances de travail définies dans la charte de gouvernance.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi doit avoir lieu au sein de chaque Conseil municipal des communes membres de Coutances mer et bocage ainsi qu'au sein du Conseil communautaire de Coutances mer et bocage et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet PLUi.

En vue des débats, un support de présentation synthétique et la version de projet du PADD (en annexes) ont été transmis aux 48 communes.

Les orientations générales du projet de PADD sont les suivantes :

Axe 1 : Ancrer Coutances mer et bocage dans une vision prospective à la hauteur des enjeux d'hier, d'aujourd'hui et demain

- ✓ *Orientation 1 : Accompagner le territoire dans sa transition écologique*
- ✓ *Orientation 2 : Préserver les ressources locales et veiller à leur durabilité (eau, air, sol, énergie, matériaux d'aménagement et de construction)*
- ✓ *Orientation 3 : Prévenir des incidences locales de crise climatique, réduire la vulnérabilité aux aléas naturels et renforcer la résilience du territoire, particulièrement sur le littoral*

Axe 2 : Repositionner Coutances mer et bocage dans les dynamiques territoriales du Centre-Ouest Manche et affirmer le rôle stratégique de la ville de Coutances

- ✓ *Orientation 4 : Repenser les mobilités pour faciliter inter et intra territorial*
- ✓ *Orientation 5 : Accompagner le développement économique et anticiper ses dynamiques de mutation*
- ✓ *Orientation 6 : Développer une politique d'aménagement équilibrée valorisant la proximité*

Axe 3 : Affirmer l'identité de Coutances mer et bocage et développer un territoire agréable à vivre, accueillant, équilibré et durable

- ✓ *Orientation 7 : Conforter la qualité du patrimoine et des paysages littoraux et bocagers au service des habitants*
- ✓ *Orientation 8 : Penser un développement équilibré et durable des communes urbaines et rurales*
- ✓ *Orientation 9 : Proposer de nouvelles formes urbaines adaptées aux ambitions du territoire*
- ✓ *Orientation 10 : Accompagner le rayonnement du territoire*

Le conseil municipal débat et est invité à prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 créant la communauté de communes Coutances mer et bocage et listant ses diverses compétences ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 151-5 relatif à la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et les articles L. 153-11 et suivants relatifs à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme ;

Vu la délibération du 22 mai 2019 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation sur le périmètre de la communauté de communes Coutances mer et bocage ;

Vu la délibération du 29 septembre 2022 prescrivant la révision du SCoT Centre Manche Ouest et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2024 approuvant la Modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Normandie ;

Le Conseil municipal,

A DEBATTU des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables proposées dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Coutances mer et bocage.

PREND ACTE de la tenue du débat.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs de la mairie.

PRECISE que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Manche.

Ainsi fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme au registre.

ANNEXES :

- Version de projet du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Support de présentation pour animer le débat sur les orientations générales du PADD



Le Maire,
Jean-René BINET

Acte rendu exécutoire
Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le
Et publication sur le site internet le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Séance du 22 octobre 2024

Date de la convocation : 14/10/2024

Objet de la délibération :

Délibération n° 2024-10-02 : Restitution d'une caution suite au départ de locataires d'un logement locatif communal

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 octobre à 18h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

Mme Frédérique DOUCHIN, Maire adjoint,

M. Philippe BOUBET, Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM, Mme Caroline DUDOUIT, M. Patrice HELAINE, Mme Dominique IMBERT, M. Jean-Philippe PONTIS, Franck VIGOT

Absents excusés : M. Jacques DURET (pouvoir à Frédérique DOUCHIN), Mme Sophie CLEMENT-ROBIN (pouvoir à Jean-René BINET), M. Emmanuel MACE (pouvoir à Dominique IMBERT), M. Olivier BELLENGER (pouvoir à Franck VIGOT), Mme Marion LEBRUN

Secrétaire de séance : Mme Frédérique DOUCHIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. et Mme DECLOMESNIL ont quitté le logement situé 3 Allée de la Collière à Hauteville-sur-Mer.

Lors de la signature du contrat de location, ils avaient versé une caution de 750,00 €.

Afin de leur restituer le montant de la caution, il convient de procéder à un virement de crédits à l'article 165 investissement/dépense du montant de la caution soit :

- A l'article 2135 : - 750 €
- A l'article 165 : + 750 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sur proposition de Monsieur le Maire :

- Décide de restituer en totalité la caution de 750,00 € versée par M. et Mme DECLOMESNIL lors de l'entrée des lieux
- Charge Monsieur le Maire de passer l'écriture comptable en conséquence.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.



Le Maire,
Jean-René BINET

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le

Et publication sur le site internet le